

2024 / 0389

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/RMF/2024

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention relative à l'organisation de la prestation « ateliers d'éveil musical » pour le relais petite enfance d'Anduze de la Communauté Alès Agglomération du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser des ateliers d'éveil musical pour les jeunes enfants et leurs assistants maternels,

Considérant que ces prestations ne peuvent manifestement être assurées que par M. Claude PISANESCHI, musicothérapeute,

Considérant que cette prestation se déroulera sur 9 dates pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025, avec pour chaque date 2 séances d'une heure, soit un total de 18 séances, pour un montant HT de 85 € par séance, soit un total de de 1 530 € (mille cinq cent trente euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du Code général des impôts),

Considérant que dans ce contexte la proposition de M. Claude PISANESCHI constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer la prestation d'ateliers d'éveil musical,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de M. Claude PISANESCHI à la réalisation de l'organisation de cette prestation pour le relais petite enfance d'Anduze géré par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

M. Claude PISANESCHI, musicothérapeute – 97 chemin de Banassac – 30500 Saint-Ambroix, est retenu au titre de la prestation relative à l'organisation d'ateliers d'éveil musical à destination des jeunes enfants et de leurs assistants maternels.

Le coût de la prestation d'organisation d'ateliers d'éveil musical proposée par l'opérateur économique M. Claude PISANESCHI s'élève à la somme HT de 1 530 € (mille cinq cent trente euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du Code général des collectivités territoriales) pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025.

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec M. Claude PISANESCHI pour l'organisation de la prestation d'ateliers d'éveil musical pour le relais petite enfance d'Anduze de la Communauté Alès Agglomération.

Cette prestation se déroulera du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025, sur 9 dates, au rythme de 2 séances d'une heure par date et fera l'objet d'une facturation au trimestre (fin décembre 2024, fin mars et fin juillet 2025) à l'issue de la dernière séance de chaque trimestre, présentée par et au nom de M. Claude PISANESCHI – 97 chemin de Benassac – 30500 Saint-Ambroix.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le **26 AOUT 2024**

Le président

Christophe RIVENQ



6S

Pôle Education Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Affaire suivie par Isabelle DELOSIER
Réf : IDP/SG/RMF
Convention : 2024_03_RAM 3/ANDUZE

CONVENTION PRESTATION
ateliers d'éveil musical organisés par le relais petite enfance d'Anduze
de la Communauté Alès Agglomération et M. Claude PISANESCHI,
musicothérapeute, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025

Entre les soussignés,

D'une part,

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment autorisé par la délibération C2024_03_17 du conseil de Communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2024/0389 en date du 26/8/2024,

Et d'autre part,

M. Claude PISANESCHI, musicothérapeute, domicilié 97 chemin de Banassac – 30500 Saint-Ambroix,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'ateliers d'éveil musical auprès des jeunes enfants et de leurs assistants maternels du relais petite enfance d'Anduze de la Communauté Alès Agglomération.

Article 2 : Engagement du prestataire

Il appartient à l'intervenant de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs définis en commun. Les actions prévues sont notamment :

- de développer l'attention et la créativité,
- d'initier les enfants aux différents sons, aux instruments et identifier les compétences de chacun, les développer, les valoriser, tout en leur faisant découvrir, modestement, les plaisirs de la musique.

Article 3 : Durée et délai d'exécution de la convention

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025 pour le relais petite enfance d'Anduze géré par la Communauté Alès Agglomération comme suit :

- 9 interventions de septembre 2024 à juillet 2025 comprenant chacune 2 séances d'une heure, de 9h30 à 11h30.

Les jours et horaires des interventions seront définis en collaboration avec la responsable du relais petite enfance d'Anduze.

Article 4 : Engagement financier

Cette convention fera l'objet d'une participation financière de la Communauté Alès Agglomération qui comprend tous les frais engagés par M. Claude PISANESCHI.

Le coût de ces prestations s'élève à la somme HT de 1 530 € (mille cinq cent trente euros hors taxes, la TVA n'étant pas applicable selon l'article 293 B du Code général des impôts) pour 9 dates d'intervention, avec 2 séances d'une heure à chaque fois, soit un total de 18 séances, avec un coût unitaire par séance de 85 €.

Ces prestations feront l'objet d'une facturation au trimestre (fin décembre 2024, fin mars et fin juillet 2025) présentée, par et au nom de M. Claude PISANESCHI à la fin de la dernière séance de chaque trimestre, en fonction du nombre réel de séances organisées.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

A compter du 1er janvier 2020 le prestataire devra obligatoirement envoyer les factures dématérialisées sur le portail Chorus Pro qui se trouve à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, son Décret d'application n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, le Décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 et l'Arrêté du 9 décembre 2016.

La facture émise par le prestataire devra comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier,
- désignation de l'organisme débiteur,
- détail des prestations,
- date de facturation,
- numéro de la facture,
- numéro de l'engagement financier,
- montant net de la prestation,
- domiciliation bancaire.

L'intervenant devra également fournir un RIB original.

Article 5 : Responsabilités et assurances

La Communauté Alès Agglomération assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la charge. Elle est assurée en conséquence. M. Claude PISANESCHI s'assure pour l'ensemble des dommages éventuels qui engageraient sa responsabilité personnelle et professionnelle du fait de l'exercice des fonctions définies par la présente convention. Ainsi, il doit fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile à la Communauté Alès Agglomération.

Article 6 : Délai maximum de paiement

Le délai maximum de paiement, après présentation de la facture par l'opérateur économique, au terme de la période d'intervention mentionnée à la présente convention, est fixé à 30 jours conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la facture, par le service financier de la collectivité.

Toute facture non conforme aux prescriptions demandées est retournée à l'opérateur économique pour redressement des anomalies relevées. Le délai de paiement ne peut commencer à courir qu'à compter de la date de réception d'une facture conforme.

Article 7 : Avenant et modification de la convention

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des parties.

Article 8 : Résiliation et litige

Il est expressément convenu qu'en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure. Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sous réserve respective d'un préavis de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour M. Claude PISANESCHI.

26 AOÛT 2024

Fait à Alès, le

Le musicothérapeute

M. Claude PISANESCHI

*Claude Pisaneschi*Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

